



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 13 décembre 2021

Heure ouverture séance : 20h

Clôture de séance : 22h05

Date de convocation : 07 décembre 2021

Présents : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Marie LHÉRIEAU, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Aurélie LARNAUD, Estelle LEMAUX, Quentin VALLÉE

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Marie LHERIEAU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 26

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 00

Effectifs non représentés : 03

Total de voix à prendre en compte : 26

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES :

- Décision modificative n°3 – budget commune
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote du budget annexe du lotissement de la Forge
- Vote du budget principal de la commune
- Extension maison médicale : demande de subvention DETR/DSIL
- Convention ULIS : partenariat financier avec la ville d'Ancenis/St Géréon

2/ VOIRIE :

- Modalités de reprise des voies et espaces communs des lotissements privés

3/ RESSOURCES HUMAINES :

- Mise à jour du tableau des effectifs

4/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

5/ DIVERS :

- Administration générale : lieu de tenue des séances de conseil municipal
- Planning des séances de conseil municipal – 1^{er} semestre 2022.

6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

1/ FINANCES

1-1 Décision modificative n°3 – budget commune

1 – Achat de terrain

R 238-041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : + 18 263 €

D 2313-041 Travaux : + 18 263 €

=> explication :

- o 1 - Il s'agit de prévoir les crédits pour régulariser une avance faite sur un paiement pour des travaux rue de l'Europe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par

26 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés et charge M. le Maire de les appliquer.

1-2 Vote des taux d'imposition 2022 - Fixation du taux des impôts locaux de Vair-sur-Loire

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexes et suivants,

Vu l'instruction M14,

M. Patrick Buchet, adjoint aux finances propose une hausse de 3% de la taxe sur le foncier bâti afin de financer la hausse des services proposés par la commune et de pérenniser ceux en place.

M. Christophe Hivert demande si la part complémentaire du transfert du taux départemental est définitive.

M. Patrick Buchet explique que le taux de la commune est maintenant celui de la commune additionné à

celui du Département.

Mme Sandrine Forteau demande pourquoi on vote le taux avant le vote du budget. Elle souhaiterait d'abord voter le budget.

M. Patrick Buchet répond que l'on est obligé de partir sur un taux prévisionnel pour bâtir le budget.

Mme Sandrine Forteau estime qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter les impôts.

M. Baudouin Allizon soutient les propos de Mme Forteau, qu'il est possible de financer le budget sans hausse des impôts. Il trouve que le conseil municipal adopte une démarche économe/prudente dans la construction du budget.

M. le Maire explique que c'est une question de choix politique afin de financer et de proposer des nouveaux services à la population. A ceci s'ajoute, l'envolée du prix des matériaux. C'est une réflexion sur le long terme afin de pouvoir financer les investissements futurs.

M. Patrick Buchet ajoute que cela permet de garder des marges de manœuvre et d'anticiper pour l'avenir. Il précise que cette augmentation représente 15 euros par an pour un foyer.

M. Christophe Hivert dit que cela pourra être financé par les nouvelles constructions, évitant ainsi une hausse du taux d'imposition.

M. Le Maire explique que les nouveaux habitants demandent de nouveaux services.

M Baudouin Allizon indique qu'il existe des subventions pour ces nouveaux services.

M le Maire précise que les subventions sont classées en investissement et pas en fonctionnement. Il émet le souhait que les conseillers municipaux suivent une formation de finances publiques car c'est différent de la gestion d'une entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

17 voix POUR,

06 voix CONTRE (M. Matthieu Avis, Mme Françoise Pelletier, Mme Marie-Christine Blin, Mme Sandrine Forteau, M. Baudouin Allizon, M. Christophe Hivert),

3 ABSTENTIONS (Mme Marie Lhérieau, M. Benoît Chassé M. Michel Leblanc)

- **PROPOSE** de retenir le taux de référence 2022 pour la taxe sur le foncier bâti à 32.70 %.

1-3 - Vote des budgets 2022 : budget annexe lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Budget annexe du lotissement de la Forge

M. Patrick Buchet, adjoint aux finances, présente le projet de budget qui devrait être soldé en 2023/2024.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** En section de fonctionnement : 551 096.69 €**

*** En section d'investissement : 276 970.24 €**

M. Christophe Hivert demande la durée correspondant à l'emprunt.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une écriture car il n'y a pas d'emprunt sur cette opération. Il espère que tous les lots seront vendus en 2022 afin de terminer les travaux en fin 2022.

Il précise que la commune ne disposera plus de terrains hormis ceux qu'on appelle « les dents creuses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

26 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION :

- **ADOpte** le budget primitif annexe du lotissement de la Forge 2022.

Vote du Budget primitif 2022 - Commune

M. Patrick Buchet, adjoint aux finances, présente le projet de budget.

Mme Sandrine Forteau se questionne sur le reversement de la CAF (capacité d'auto fonctionnement) 2021 sur le budget 2022. Il y a un manque de visibilité sur ces moyens disponibles de la commune.

M. Patrick Buchet explique qu'il avait été prévu de conserver une partie de la CAF en fonctionnement.

M. Baudouin Allizon et Mme Sandrine Forteau demandent un budget prévisionnel sur l'ensemble du mandat pour savoir si une hausse des impôts est nécessaire.

M. le Maire explique qu'une prospective a été réalisée.

M Baudouin Allizon demande que cela soit présenté.

Mme Sandrine Forteau demande pourquoi il est inscrit « virement de la section de fonctionnement », ce devrait être « virement à la section de fonctionnement ».

M Sébastien Le Dahéron répond qu'il s'agit juste une question d'écriture permettant d'équilibrer le budget.

Mme Sandrine Forteau demande pourquoi la subvention pour la jeunesse est inscrite dans le budget primitif alors que les demandes de subvention pour la maison médicale ne le sont pas.

M. le Maire explique que seules les subventions « sûres » ont été budgétées. Pour la maison médicale, il y a simplement une vision des subventions potentielles.

Mme Sandrine Forteau s'étonne que le prévisionnel soit aussi large, il est difficile de se projeter avec des chiffres si éloignés de la réalité.

M. Patrick Buchet répond qu'il s'agit de maximiser les subventions.

Mme Marie-Christine Blin demande comment a été utilisé l'emprunt de 2,5 millions d'euros.

M. Patrick Buchet explique que cela a permis de financer les halles de tennis et la réhabilitation de la mairie. Il rappelle que cet emprunt a été souscrit lors de la fin du précédent mandat et souligne que ce n'est pas correct mais les travaux étant engagés, il fallait payer les factures.

M. le Maire précise qu'un état des dépenses sera fait sur ces deux projets quand ils seront terminés et qu'il est interdit d'emprunter sur le budget fonctionnement. Il est plus intéressant d'emprunter par budget car c'est plus clair pour les élus suivants cette mandature.

M Matthieu Avis demande si le rond-point de la Barbinière a été financé par cet emprunt.

M. le Maire répond que non.

Mme Marie-Christine Blin dit qu'un budget avait été voté pour la liaison douce et qu'il n'a pas été respecté. Les travaux ont été faits à minima.

M. Hubert Petit répond que cela a été fait en interne par les agents techniques. Le coût a donc été réduit par rapport à un sous-traitant.

Mme Georgina Collineau répond qu'il est dommage de dépenser plus alors qu'on peut économiser pour faire d'autres projets.

M. Hubert Petit explique que les travaux ne sont pas terminés et qu'il est prématuré de dire qu'ils ont été réalisés au rabais.

Mme Sandrine Forteau demande à quoi correspond la somme de 110 000 euros du terrain multi-sports.

Mme Anaïs Orhon explique que dans le cadre de la suppression future du terrain de football d'Anetz, il est proposé de réaliser une structure derrière la halle de tennis.

M le Maire met au vote le budget primitif 2022 :

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** Fonctionnement : 4 419 690 €**

*** Investissement : 2 945 885 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
19 POUR,

06 CONTRE, (M. Matthieu Avis, Mme Françoise Pelletier, Mme Marie-Christine Blin, Mme Sandrine Forteau, M. Baudouin Allizon, M. Christophe Hivert),

01 ABSTENTION (M. Michel Leblanc) :

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune 2022

1-4 Extension et réhabilitation de la maison médicale : demande de subvention DETR/DSIL

1- Le contexte :

A la demande des professionnels de santé en place sur la commune, la collectivité souhaite réaménager et étendre la maison médicale qui a été construite en 2012 et qui accueille 3 médecins, un orthophoniste et deux infirmiers.

La structure actuelle ne permet pas de répondre aux attentes d'une population de 4700 habitants mais également aux besoins des communes environnantes qui sont sous dotées en matière d'accès aux soins.

2- Les objectifs et/ou enjeux :

Le diagnostic de territoire fait apparaître une carence de l'offre de santé sur le Pays d'Ancenis.

Les délais pour l'accès aux soins sont souvent longs et les professionnels de santé ne peuvent pas faire face à la demande des habitants du bassin de vie.

La municipalité a la volonté de proposer des bureaux pour les futurs médecins, orthophonistes et infirmiers et ainsi répondre à un besoin grandissant de la population.

3- Le descriptif :

L'agrandissement de la Maison Médicale sera réalisé en site occupé :

- En aménageant un logement mitoyen de Type T2 en 2 bureaux de consultation.
- En construisant une extension composé d'un bureau complémentaire, d'un rangement et d'un espace d'attente.

Cet agrandissement implique une réorganisation du bâtiment pour intégrer les parties nouvelles :

- La création d'une ouverture dans le mur qui sépare le logement actuel de l'établissement de santé permettra de desservir les nouveaux locaux.
- Réorganisation des réseaux, électricité, connectique, plomberie chauffage, VMC.
- Redistribution eaux pluviales, assainissement, et réseaux au droit de la construction de l'extension pour parti à dévier ou à supprimer.

Le changement de taille de l'établissement qui passe de 4 à 7 bureaux nécessite d'adapter l'accueil du public :

- En réaménagement l'espace d'accueil
- Agrandissement de l'espace d'attente.
- Agrandissement du local restauration et détente du personnel.

La demande de subvention portera sur un montant de travaux de 176 951 € HT.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DETR et DSIL 2022)
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens ;
- tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune et d'emprunt(s) ;

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention
DETR	En cours de demande	61 900 €	34,98%
DSIL	En cours de demande	35 000 €	19,78%
Région	En cours de demande	44 238 €	25,00%
Sous-total		141 138 €	
Autofinancement		35 813 €	20,24%
Coût HT		176 951 €	

M. Baudouin Allizon demande s'il y a un emprunt en cours.

M. Patrick Buchet indique qu'il y en a un qui court jusqu'en 2023.

M Baudouin Allizon souhaite que la commune réfléchisse sur la vente ou non de la maison médicale aux professionnels de santé lorsque le remboursement de l'emprunt sera terminé.

M. Patrick Buchet explique que les travaux d'extension sont prévus en 2022 donc il n'est pas prévu de la vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

25 POUR,

00 CONTRE,

01 ABSTENTION (Mme Marie-Christine BLIN)

- **VALIDE** la proposition de demande de subvention
- **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DETR et la DSIL 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter tous les financeurs possibles pour ce projet.

1-6 Convention ULIS : partenariat financier avec la ville d'Ancenis/St Géréon

Pour l'année scolaire 2021/2022, un enfant domicilié sur la commune de Vair-sur-Loire est scolarisé au sein d'un dispositif ULIS sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Il déjeune, chaque jour, au restaurant scolaire.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a une convention de partenariat avec les communes environnantes dont elle accueille les élèves au sein des dispositifs ULIS.

Les communes de résidence de ces enfants prennent en charge une partie de la facture de restauration scolaire selon le fonctionnement suivant :

1. La commune d'Ancenis-Saint-Géréon applique le tarif « Hors commune » (soit 5,05€)
2. La famille est facturée au tarif de sa commune de résidence (3,64€ pour Vair-Sur-Loire)
3. Le delta est pris en charge par la commune de résidence, soit une différence de 1.41€ par repas/par enfant/et par jour de présence.

Suite à une rencontre avec l'adjointe aux Affaires Scolaires de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en

février dernier, cette convention a été dénoncée par Vair-Sur-Loire en avril 2021 pour les raisons suivantes :

- Le souhait pour la commune de Vair-Sur-Loire d'ajouter l'accueil périscolaire et les TAM pour l'intégration des enfants en situation de handicap sur l'ensemble des temps municipaux
- Une harmonisation sur le territoire (des enfants de Vair-Sur-Loire sont en ULIS sur Loireauxence et d'autres sur Ancenis Saint-Géréon)
- Revoir la formule de calcul de la restauration : la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pratiquant la tarification de la restauration au taux d'effort, il est demandé d'étudier la possibilité d'appliquer à ces familles ce tarif au regard de leur quotient familial. Il est rappelé que l'affectation au sein d'un dispositif ULIS relève de la MDPH.

→ Objectif : travailler sur une nouvelle convention dans un souci de cohérence de territoire et d'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Suite à cette dénonciation, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est dans l'obligation de revoir les critères de cette convention avec l'ensemble des communes avec lesquelles elle a le même modèle de convention. Il est souhaitable que ce travail puisse s'engager rapidement, toutefois, une nouvelle convention ne pourra s'appliquer qu'à compter d'une rentrée scolaire.

Actuellement, la famille de Vair-Sur-Loire dont l'enfant est accueilli au sein du dispositif ULIS d'Ancenis-Saint-Géréon se voit appliquer le tarif hors commune. Afin de ne pas pénaliser cette famille et dans l'attente d'un travail avec les autres communes afin de rédiger une nouvelle convention, il vous est proposé de renouveler temporairement la convention dénoncée en avril dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par,

26 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION

- **VALIDE** le renouvellement temporaire de cette convention en annexe de la délibération.

2/ VOIRIE

2-1 Modalités de reprise des voies et espaces communs des lotissements privés

MODALITES DE REPRISE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENT PRIVES.

Bien qu'aucune obligation ne s'impose à la collectivité pour reprendre les équipements communs des lotissements privés, il est proposé une procédure de reprise de la voirie, des espaces communs, des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, de l'éclairage public, des bassins d'orage.

Cette reprise pourrait intervenir après un délai de 3 ans (trois ans) à partir de la fin de la garantie de parfait achèvement du lotissement (le départ de cette période est la déclaration d'achèvement de travaux de finition) et à condition que les ouvrages et équipements soient aux normes.

La procédure pourrait être la suivante :

Etape 1

Demande écrite adressée à la commune par le lotisseur ou l'association gestionnaire des espaces communs du lotissement.

La reprise ne pourra être faite qu'à la condition que toutes les parcelles soient construites, les voies, les trottoirs, les espaces verts, les raccordements divers terminés.

Le lotissement devra posséder les équipements suivants :

- Si le lotissement possède un éclairage public existant, il sera aux normes en vigueur,
- Un réseau d'assainissement des eaux usées, avec attestation de conformité délivrée par l'exploitant du réseau,
- Un réseau d'évacuation des eaux pluviales en bon état de fonctionnement,
- Une voirie exécutée conformément aux normes en vigueur et en bon état d'entretien,
- Des trottoirs et places de parking aux normes d'accessibilité en vigueur et en bon état d'entretien,
- Des espaces verts aménagés conformément au projet autorisé et en bon état d'entretien.

Pour l'ensemble de ces points, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) devra obligatoirement être fourni par le demandeur (un exemplaire papier et un exemplaire sur support informatique).

Etape 2

Un rendez-vous sera pris par la mairie (élu référent et responsable technique) avec les représentants du lotissement, sur place, afin de faire un état des lieux contradictoire. Ces derniers devront avoir en leur possession le DOE demandé.

Etape 3

Validation des espaces rétrocédés (emprise foncière, liste des ouvrages et équipements).

L'association gestionnaire des espaces communs devra convoquer une assemblée générale des co-lotis, puis transmettre en mairie le compte rendu de l'assemblée générale + un courrier de l'association attestant le souhait de l'entrée des parcelles et/ou rues (à lister) dans le domaine public + attestation de la totalité des riverains concernés.

Etape 4

Délibération du conseil municipal sur le principe de la rétrocession et l'ouverture d'une enquête publique.

Etape 5

Enquête publique d'une durée de 15 jours minimum.

Etape 6

Au vu des résultats de l'enquête publique, délibération du conseil municipal relative au transfert de propriété à la commune valant classement dans le domaine public communal.

Selon cette procédure, les premiers lotissements pourraient être repris à compter du 01/01/2022.

Mme Sandrine Forteau demande quel est l'intérêt pour la commune de reprendre les voiries des lotissements privés.

M. le Maire répond que les travaux d'entretien reviendraient aux riverains, qu'il estime que les impôts payés par les habitants permettent de pouvoir entretenir ces voies au même titre que d'autres.

M. Matthieu Avis demande quel est le coût de ces reprises.

M. le Maire explique qu'il y a peu de frais et que c'est difficile de chiffrer car les coûts d'éclairage et d'entretien des espaces verts sont inclus dans les dépenses de la commune.

M. Patrick Buchet précise que le linéaire de ces voiries rentre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par,

25 voix POUR

00 voix CONTRE

01 ABSTENTION (Mme Sandrine Forteau)

- **DECIDE** de valider les modalités de reprise des voies et espaces communs des lotissements privés telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

- **CHARGE** M. le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires en ce sens et de signer tous actes et documents à cet effet.

3/ RESSOURCES HUMAINES

3-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau suite à

- un avancement de grade d'un agent

- la modification de temps de travail d'agents du service enfance et du service administratif - la prolongation de contrat à durée déterminée

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

26 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1 Décisions municipales

6 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
98/2021 15/11/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES F 141 (944 m ²), F 1656 (340 m ²), F 1657 (923 m ²) 231, rue de l'Hôtel de Ville – Anetz	Néant	Néant
99/2021 06/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES G 1646 (5000 m ²), et la moitié indivise d'un chemin cadastré G 1647 (443 m ²), G 1648 (70 m ²) L'Ormeau – Saint Herblon	Néant	Néant
100/2021 06/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 164 (652 m ²), 5, rue Léopold Joubert – Saint Herblon	Néant	Néant
101/2021 06/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 1136 (869 m ²), 16, rue des Mouettes – Anetz	Néant	Néant
102/2021 06/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES A 802 (372 m ²), A 803 (28 m ²) 23, rue des Bleuets – Anetz	Néant	Néant
103/2021 06/12/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE G 1436 (497 m ²), 10, rue de la Blanchère – Saint Herblon	Néant	Néant

Mme Martine Catelin demande si la commune aurait pu préempter sur le terrain « l'Ormeau ». Celui-ci aurait été intéressant en complément des zones existantes pour les artisans.

M le Maire répond que c'est la COMPA qui a la compétence, pas la commune.

5/ DIVERS

1/ Administration générale : lieu de tenue des séances de conseil municipal

M le maire informe l'assemblée des nouvelles directives de la préfecture au sujet du lieu de tenue des séances de conseil municipal en raison de la crise sanitaire.

Extrait de Infos flash de la préfecture de Loire-Atlantique en date du 19/11/2021 :

Réunion des assemblées délibérantes : les dispositions dérogatoires sont de nouveau applicables

La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre, réinstaura les mesures dérogatoires pour les réunions des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022 (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).

Aussi, le maire ou le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales dispose de nouveau des mesures de souplesse qui étaient en vigueur avant le 1er octobre, à savoir :

- lieu de réunion : il peut être décidé de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. L'exécutif en informe préalablement le

préfet.

- limitation de l'accès du public : il peut être décidé, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

- quorum et pouvoirs : ces organes ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

2/ Planning des séances de conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2022 :

- Lundi 07 février, 14 mars, 09 mai et 04 juillet à 20h à la salle Louis Rousseau (en fonction de l'évolution de la crise sanitaire).

06/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- Mme Sandrine Forteau signale qu'une administrée a été mordue sur la voie publique par un chien. Elle a envoyé un courrier le 03/10/2021 à la mairie. Elle s'étonne de ne pas avoir eu de réponse. M. le Maire explique qu'il va se renseigner.
- M. Baudouin Allizon souhaite savoir ce qui se passe aux Vitrines de Loire, des travaux ont débuté dans le prolongement du bar. M. Patrick Buchet répond que le propriétaire est à la recherche d'un locataire pour monter un commerce type épicerie circuit court avec des producteurs locaux.
- Mme Marie-Christine Blin demande quand le bungalow du lotissement les jardins de Saint-Clément pourra être retiré, étant donné que tous les lots sont vendus. M le Maire répond que le propriétaire étant décédé, c'est son fils qui reprend ses affaires. Un courrier lui sera envoyé pour demander l'enlèvement.
- M. Matthieu Avis demande quel est l'avancée du projet du FC Nantes. M. le Maire explique que c'est en attente de signature du terrain car l'investisseur étudie le dossier. Il n'a pas d'informations complémentaires.
- M. Michel Leblanc demande où en est le dossier de construction de logements seniors rue de la Blanchère. Les travaux vont-ils démarrer en 2022. Mme Michelle Rigaud répond que le permis de construire va être déposé prochainement.
- M. Patrick Buchet prend la parole pour répondre à une question du précédent conseil municipal (15/11/2021) concernant les loyers : le montant annuel perçu par la commune est de 46 000 € + la somme des panneaux photovoltaïques pour 28 000 €. Un tableau sera envoyé aux conseillers avec le présent compte rendu.
- M. Patrick Buchet souligne que la commune est la plus généreuse du secteur pour la participation aux agents à la protection complémentaire.
- Mme Sandrine Forteau se questionne sur les ombrières de la mairie et leur hauteur. M. Le maire répond qu'elles vont être abaissées prochainement pour respecter le permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Suivent les signatures.